

Date de la convocation	7 septembre 2023
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	1

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15 septembre 2023

Berger Levaault

ID : 031-200023596-20230914-D20230914\_11B-DE

## BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023

n°D20230914 – 11b

**Objet :** Convention de Maîtrise d’Ouvrage déléguée à Pelleport, Route de Launac – Création d’un cheminement piéton sécurisé – Création d’un réseau pluvial – Aménagements de sécurité (de l’école à l’intersection de la route de Thil)- Avenant 1

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le point B3.15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que la commune de Pelleport et Réseau31 ont signé, le 29 juin 2022, une convention de maîtrise d’ouvrage déléguée afin de créer un réseau d’eaux pluviales, relevant de la compétence de Réseau31 ;

**Considérant** que la réalisation des travaux de création du réseau d’eaux pluviales a mis en évidence la nécessité de fourniture et de mise en place de regards de visites et de longueurs de conduites supplémentaires pour un surcoût de 3078,72€HT ;

**Considérant** que cette somme représente 11,21 % d’augmentation par rapport au montant prévisionnel de 27 461,15 €HT et que l’estimation financière des travaux subissant une augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel, conformément à l’article 5 de la convention, un avenant à la convention doit être passé ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

### Décide

**Article 1 :** d’approuver l’avenant 1 à la convention de maîtrise d’ouvrage déléguée avec la commune de Pelleport relative à l’opération de création d’un cheminement piéton sécurisé, création d’un réseau pluvial et d’aménagements de sécurité, pour un supplément de travaux de 3078,22 €HT ;

**Article 2 :** d’autoriser le Président à signer l’avenant et tous les documents s’y rapportant.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**  
Président



Annexe : avenant 1 à la convention de MOD

**COMMUNE DE  
PELLEPORT**

**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT  
DE HAUTE-GARONNE**

**Opération :** Route de Launac – Crédit d'un aménagement piéton sécurisé – Crédit d'un réseau pluvial – Aménagements de sécurité (de l'école à l'intersection de la route de Thil)

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLEGUE**

**AVENANT N°1**

Entre

**Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du 14 septembre 2023,

dénommé ci-après "Réseau31".

et

**La Commune de Pelleport**, siège place de la Mairie à PELLEPORT (31480), représentée par M. Serge BAGUR, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du .....

dénommée ci-après "la Commune".

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**Exposé**

Dans le cadre de l'opération relative aux travaux d'aménagements de la route de Launac et de l'intersection de la route de Thil à Pelleport, la Commune et Réseau31 ont signé, le 29 juin 2022, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de créer un réseau d'eaux pluviales, relevant de la compétence du Syndicat.

La réalisation des travaux de création du réseau d'eaux pluviales a nécessité la fourniture et la mise en place de regards de visites et de longueurs de conduites supplémentaires.

Le montant des travaux supplémentaires à réaliser, pour la compétence eaux pluviales, s'élève à 3 078,72 €HT, ce qui représente 11,21 % d'augmentation par rapport au montant prévisionnel de 27 461,15 €HT.

L'estimation financière des travaux subissant une augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel, conformément à l'article 5 de la convention, un avenant à la convention doit être passé.

Tous les montants de la convention doivent être revus.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 - MODIFICATIONS APORTEES AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION**

L'article 5 de la convention, intitulé « Financement des travaux est répartition des dépenses » est modifié ainsi :

1.1. Estimation prévisionnelle de l'opération

Au moment de la validation du marché de travaux, le coût des travaux proposé par la Commune s'élève à 99 941,03 €HT.

Cette estimation se décompose de la manière suivante :

- Travaux de compétence communale : 69 401,16 €HT,
- Travaux de compétence Syndicat : 30 539,87 €HT.

1.2. Répartition des dépenses

Le marché de travaux devra comporter les éléments techniques et financiers nécessaires à la répartition des dépenses par compétence. Il comportera :

- les éléments propres à chaque compétence,
- les éléments communs (installations de chantier, plans d'exécution, plan de recollement, etc.).

Les éléments communs seront répartis sur chaque compétence au prorata du montant hors taxes des travaux propres à chaque compétence.

La commune établira un état détaillé faisant état de toutes les dépenses engagées avec indication de la répartition entre les parties suivant les règles énoncées ci-dessus. Cet état sera adressé au Syndicat dans un délai d'un mois à compter de la notification du marché.

Pour l'instant, les montants de travaux se répartissent ainsi :

- 30 539,87 €HT seraient à la charge du syndicat au titre du réseau d'eaux pluviales,
- 69 401,16 €HT seraient à la charge de la commune pour l'ensemble des autres travaux.

\* \*

Toute modification ultérieure de l'estimation financière de l'opération sera portée à la connaissance du syndicat. Le nouveau montant ainsi défini devra recueillir l'approbation du syndicat en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle de la part du syndicat.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé par le Bureau Syndical (travaux supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huisser, ...).

**Article 2 - DATE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20230914-D20230914\_11B-DE

Berger Levault

Commune de Grenade-sur-Garonne - Réseau31  
Travaux AEP, EU et Eaux pluviales – Entrée de ville : RD17 Route d'Ondes – La Hille – Quai de Garonne  
Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

Page 1 sur 3

Page

**Article 3 - DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont réputées inchangées.

\* \* \*

Le présent avenant est établi en deux exemplaires.

Fait à ..... , le .....

Fait à ....., le .....

Pour la Commune

Pour Réseau31

**Serge BAGUR**  
Maître de la Commune  
de Pelleport

**Sébastien VINCINI**  
Président

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20230914-D20230914\_11B-DE

